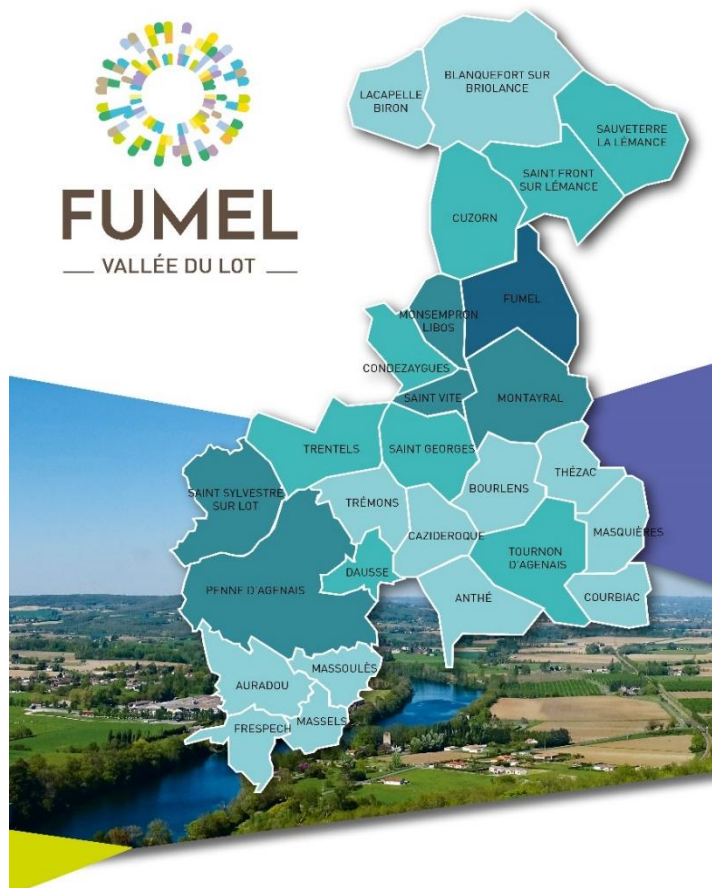


Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 Conseil Communautaire du 04 mars 2026

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANÇE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANÇE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANÇE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTLS.

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

- 2.1 La fiscalité
 - 2.1.1 La fiscalité directe (73)
 - 2.1.2 Les impôts et taxes (731)
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. Les épargnes de l'EPCI

- 4.1 Les épargnes de l'EPCI
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brut
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

5. Les investissements de l'EPCI

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5. Endettement de l'EPCI

6. Les budgets annexes

- 6.1 Budget annexe du Centre Intercommunal de Santé
- 6.2 Budget annexe Lot et Nature
- 6.3 Budget annexe Service Environnement
- 6.4 Budget annexe Voirie

7. Les ratios de l'EPCI

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE

Reçu le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de l'établissement ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

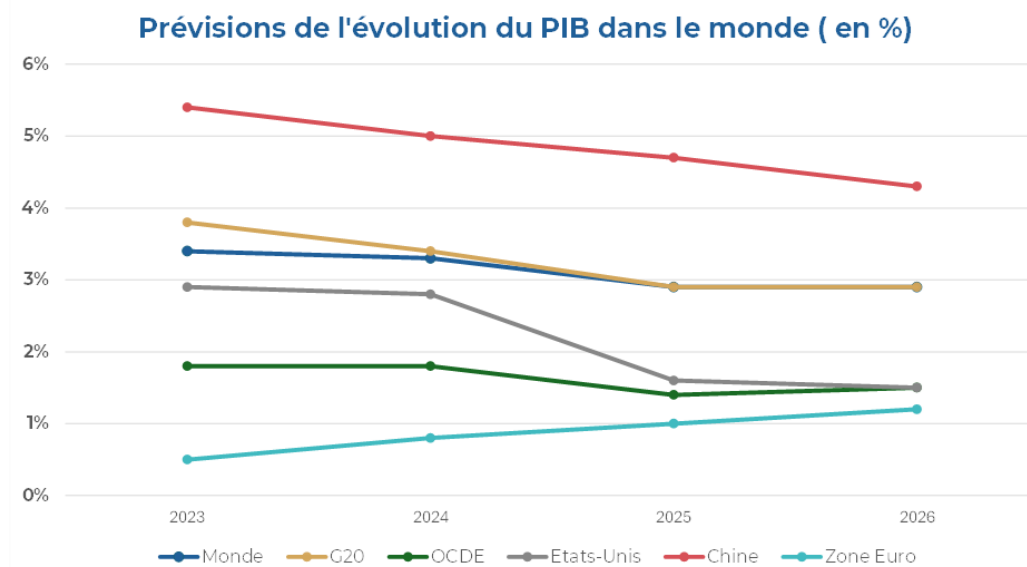
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase

de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 *Le projet de loi de finances pour 2026*

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.**

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi-stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3

ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de l'EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de l'EPCI hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

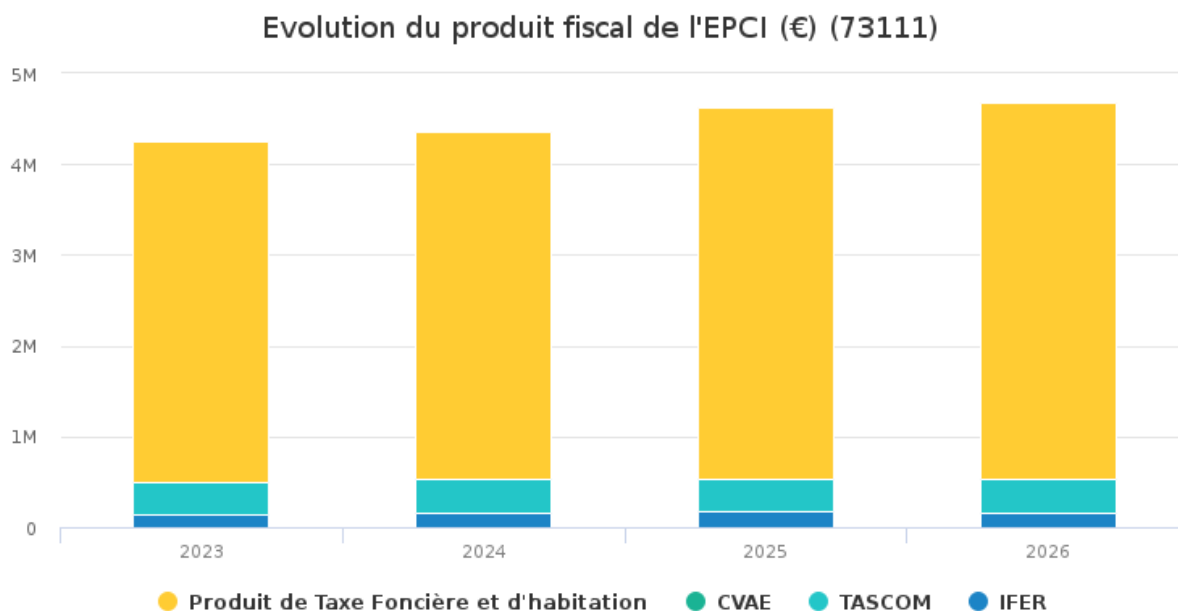
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. Les recettes de fonctionnement de l'EPCI

2.1 Les impôts et taxes

2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026, le produit fiscal de la collectivité est estimé à 4 520 000 € soit une évolution de 1,57 % par rapport à l'exercice 2025.

2.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de l'EPCI

Afin d'analyser les marges de manœuvre de l'EPCI sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de l'EPCI dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce l'EPCI sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	3 745 190 €	3 831 016 €	4 099 453 €	4 160 000 €	11,08 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
Autres ressources fiscales	8 643 587,83 €	8 833 112,34 €	5 212 428,63 €	5 159 886 €	-38,95 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	12 688 176,83 €	12 963 527,34 €	9 611 280,63 €	9 619 285 €	-24,19 %

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Attribution de Compensation versée	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	1 643 142 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	299 399 €	299 399 €	299 399 €	299 399 €	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	-1 343 743 €	0 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,4575</i>	<i>0,452</i>	<i>0,452</i>	<i>0,452</i>	<i>-1,2 %</i>

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de l'EPCI s'élèveront à 1 090 000 € en 2026. L'EPCI ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

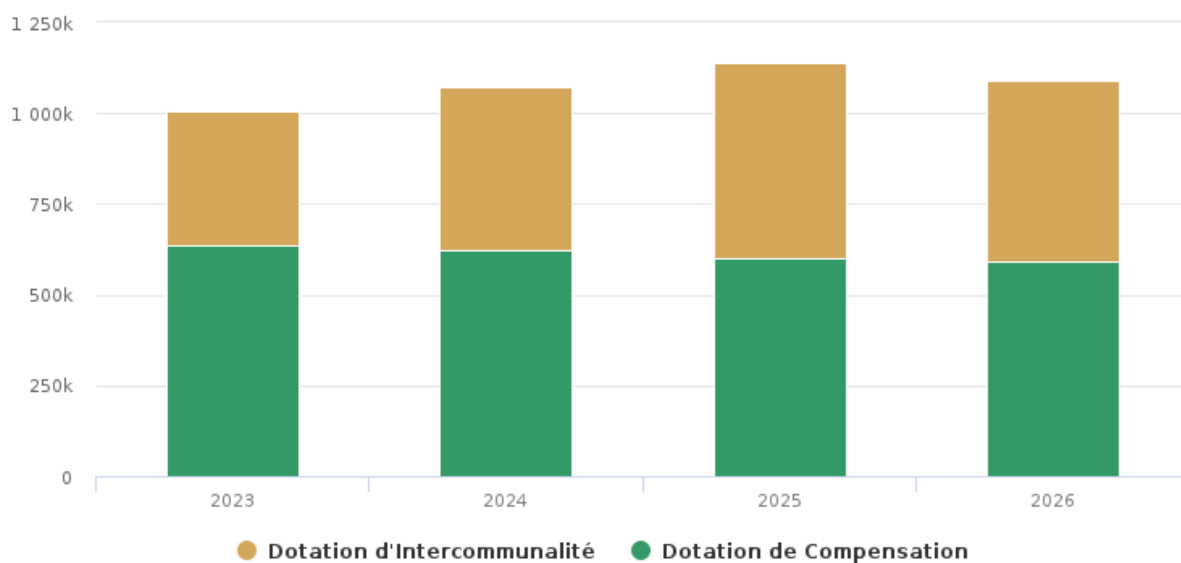
La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Dotation globale de fonctionnement (€)

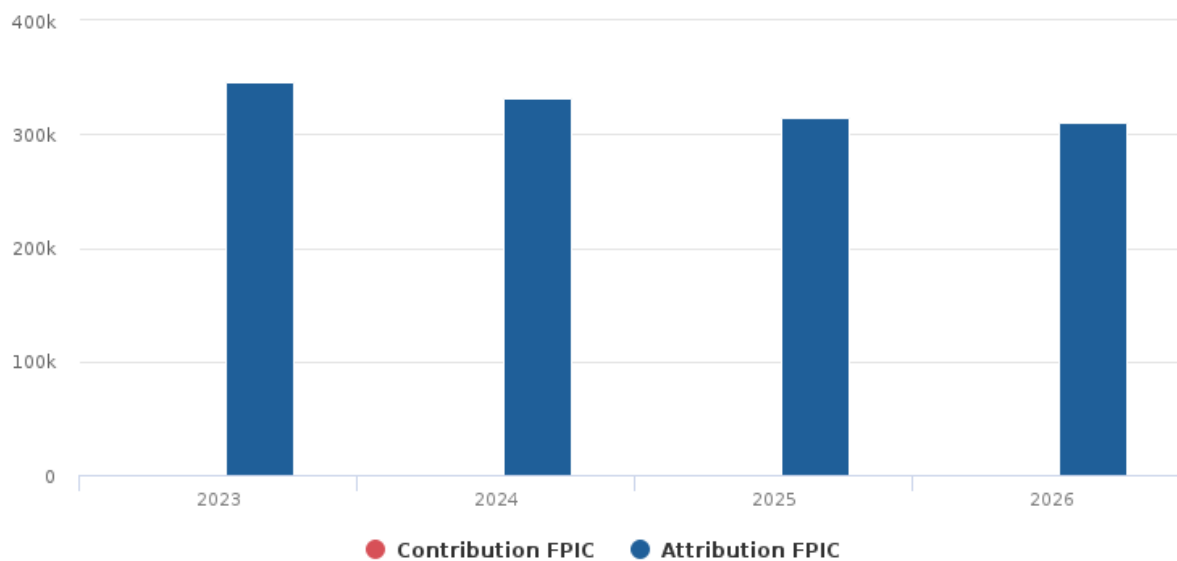
Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Dotation d'intercommunalité	373 073 €	447 299 €	537 083 €	500 000 €	34,02 %
Dotation de compensation	634 023 €	623 531 €	600 889 €	590 000 €	-6,94 %
TOTAL DGF	1 007 096 €	1 070 830 €	1 137 972 €	1 090 000 €	8,23 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

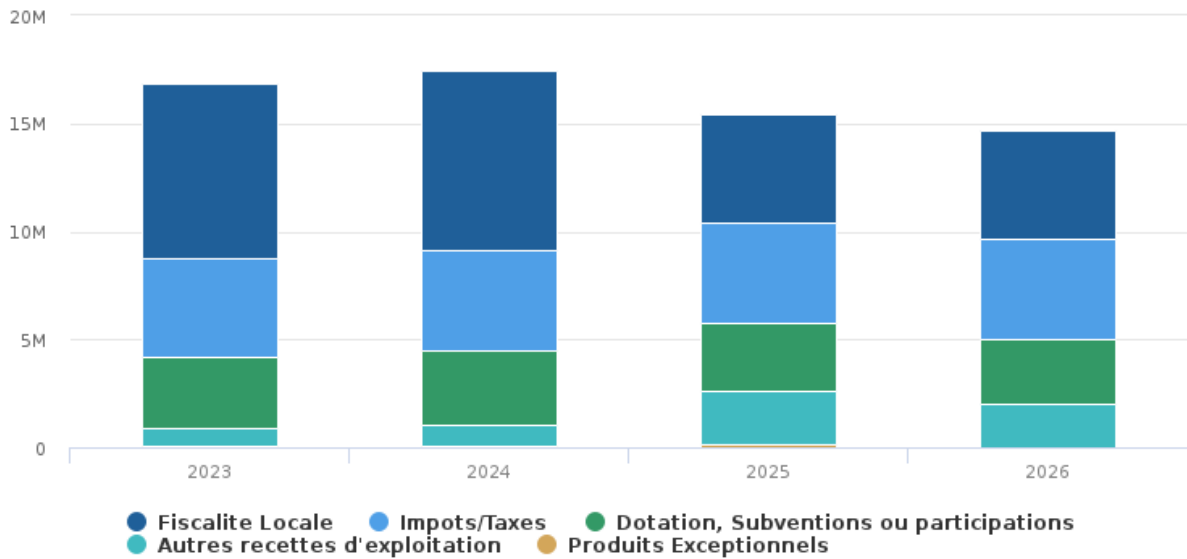
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	346 607 €	332 329 €	314 645 €	310 000 €	-10,56 %
Solde FPIC	346 607 €	332 329 €	314 645 €	310 000 €	-10,56 %
Évolution en %		-4,12 %	-5,32 %	-1,48 %	

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

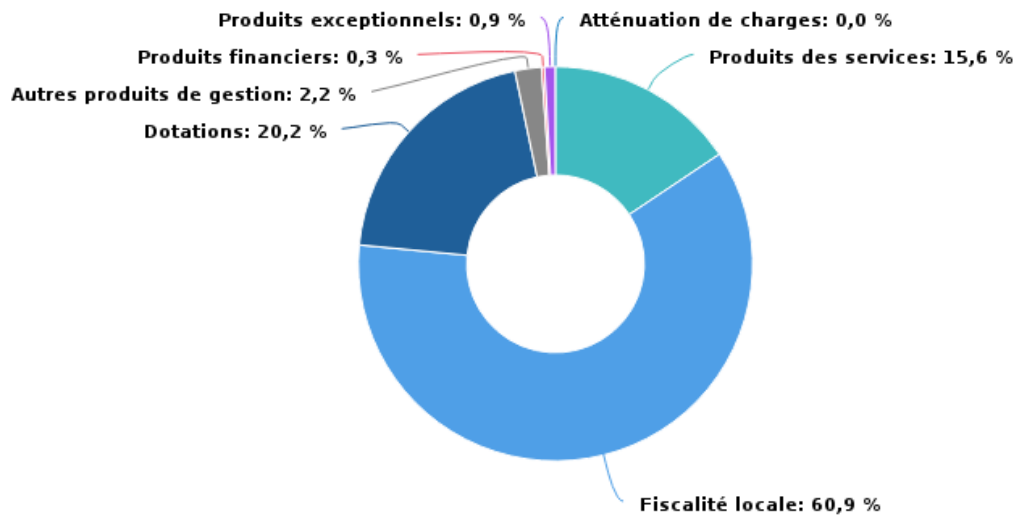


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026
Impôts / taxes	12 688 176,83 €	12 963 527,34 €	9 611 280,63 €	9 619 285 €	-24,19 %
Dotations, Subventions ou participations	3 256 984,03 €	3 501 000,7 €	3 181 520,98 €	2 996 711 €	-7,99 %
Autres recettes d'exploitation	1 203 038,17 €	1 296 373,34 €	2 908 763,96 €	2 479 858,69 €	106,13 %
Produits exceptionnels	59 693,5 €	60 007,88 €	138 027,77 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	15 839 592,84 €	15 095 854,69 €	-12,27 %
Évolution en %		3,56 %	-11,12 %	-4,70 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 095 854,69 €, soit 601,9081 €/ hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (630,416 €/ hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



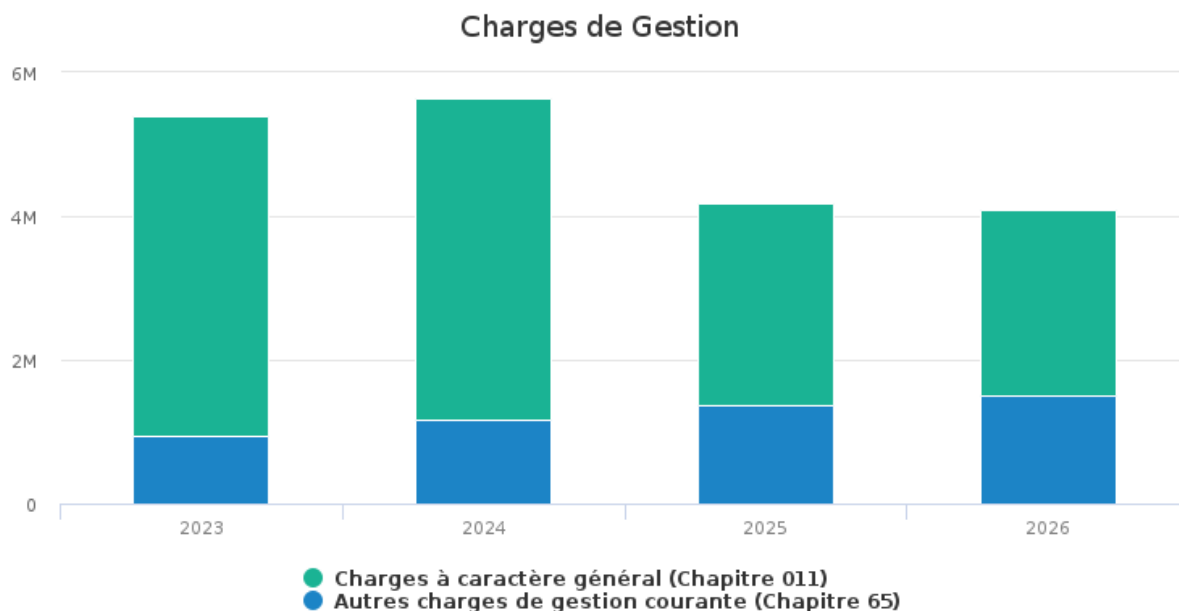
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 63,72 % de la fiscalité directe ;
- A 19,85 % des dotations et participations ;
- A 13,45 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,24 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,04 % des atténuations de charges ;
- A 0,25 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0,45 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement de l'EPCI

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 31,33 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 29,8 % du total de cette même section.

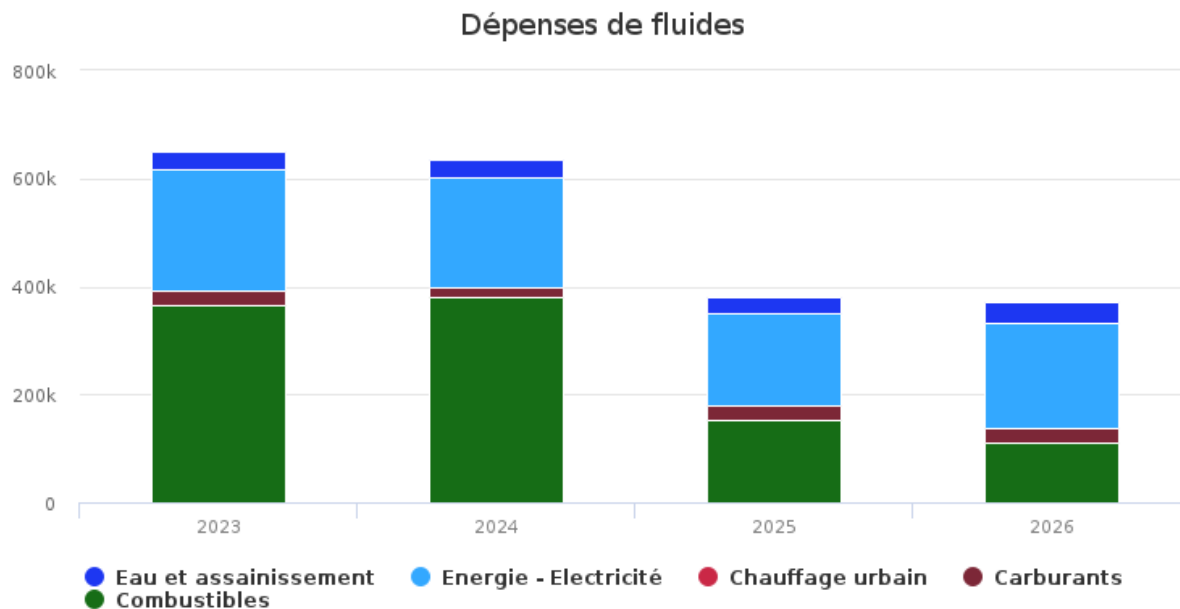


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -2,22 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges à caractère général	4 440 485,8 €	4 467 941,86 €	2 810 479,6 €	2 587 609 €	-41,73 %
Autres charges de gestion courante	947 640,43 €	1 163 708,59 €	1 368 799 €	1 498 838 €	58,17 %
Total dépenses de gestion	5 388 126,23 €	5 631 650,45 €	4 179 278,6 €	4 086 447 €	-24,16 %
Évolution en %		4,52 %	-25,79 %	-2,22 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période 2023/2026.

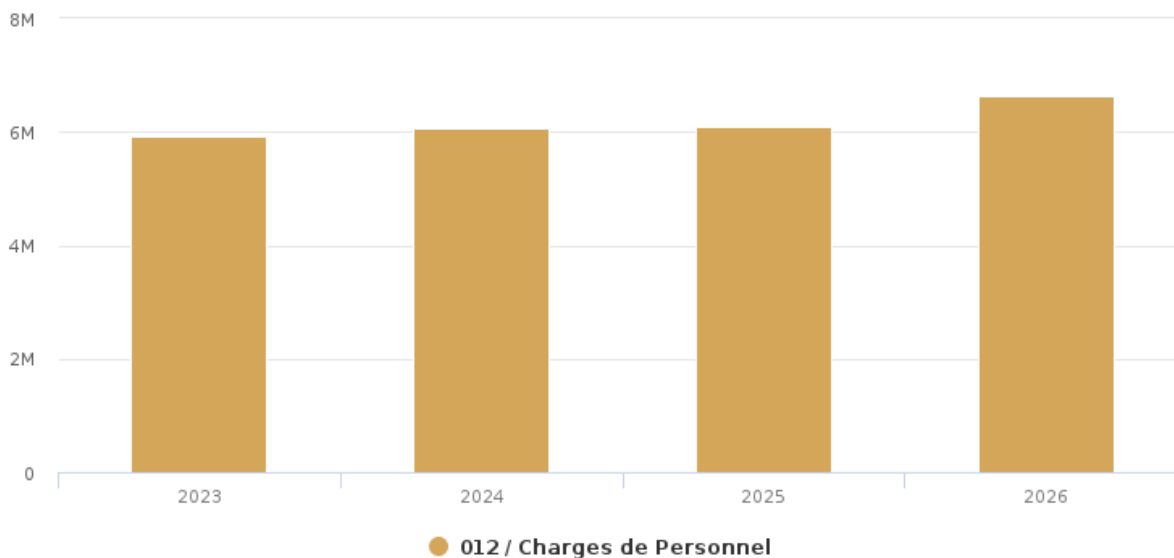


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Eau et assainissement	32 193,78 €	32 581,81 €	31 350,3 €	38 970 €	21,05 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	225 066,21 €	202 595,79 €	169 412,99 €	194 930 €	-13,39 %
Carburants - Combustibles	392 677,61 €	399 123,99 €	180 511,67 €	138 350 €	-64,77 %
Total dépenses de fluides	649 937,6 €	634 301,59 €	381 274,96 €	372 250 €	-42,73 %
Évolution en %		-2,41 %	-39,89 %	-2,37 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

Evolution des charges de personnel



Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Rémunération titulaires	2 282 442,39 €	2 367 719,92 €	2 310 267,27 €	2 382 100 €	4,37 %
Rémunération non titulaires	1 137 311,61 €	1 076 241,44 €	1 028 683,58 €	1 081 580 €	6,09 %
Autres dépenses	2 514 246,39 €	2 628 125,88 €	2 744 019,8 €	2 985 698 €	20,74 %
Total dépenses de personnel	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	6 082 970,65 €	6 449 378 €	8,68%
Évolution en %		2,33 %	0,18 %	6,02 %	-

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

3.3.1 Le tableau des effectifs (au 1^{er} janvier 2025 et hors CIS)

	1er janvier 2025							1er janvier 2026						
	Titulaire			Contractuel				Titulaire			Contractuel			
	A	B	C	A	B	C	Total	A	B	C	A	B	C	Total
Direction Générale des services														
Direction Générale	1						1	2						2
Communication et Marketing			1	1			2			1	1			2
Moyens Généraux			4				4			3		1		4
Ressources et Finances	1	1	4	1			7		1	4				5
Direction Générale des services techniques														
Direction Générale	1							1						1
Environnement			25	1		5	31			24	1		5	30
Voirie/Espaces verts		2	19			3	24		1	17			3	21
Ateliers Mécaniques			1				1			1			1	2
Gestion Patrimoniale			2		1		3			1		1	1	3
Entretien des Locaux			1							1				1
Direction du Développement Territorial														
Economie				1	1		2				1	1		2
Urbanisme et Habitat			3				3			2		1		3
Culture et Patrimoine		1				1	2		1				1	2
Ecole des arts		3				12	15		3			12		15
Direction de l'Enfance Jeunesse de la Santé et du Sport														
Direction								1						1
Petite Enfance	2	4	13	3	3	4	29	1	4	13	3	3	4	28
Enfance et Jeunesse		3	8		1	1	13		3	8			1	12
Sport		1	1		1		3		1	1		1		3
Totaux	5	15	82	7	19	14	140	5	14	76	6	20	16	137
CDD non permanents						3	3					1	13	14
Totaux Permanents + Non permanents	5	15	82	7	19	17	143	5	14	76	6	21	29	151

3.3.2 La situation des agents de Fumel Vallée du Lot

L'INSEE reconnaît l'égalité dès lors que la répartition femmes – hommes est comprise entre 40 et 60%.

Les données communiquées ci-dessous sont issues de 2025 et concerne uniquement les emplois permanents (sauf mention contraire).

Au 1^{er} janvier 2026, la collectivité employait 140 agents sur emplois permanents, 71 femmes et 69 hommes :

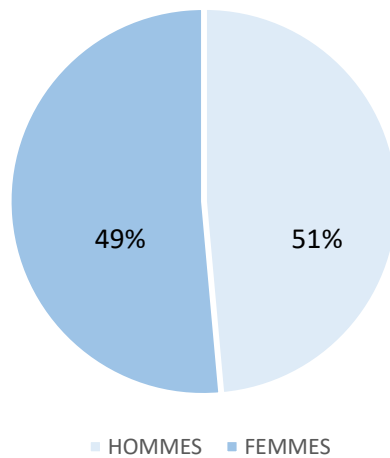
AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE

Reçu le 11/03/2026

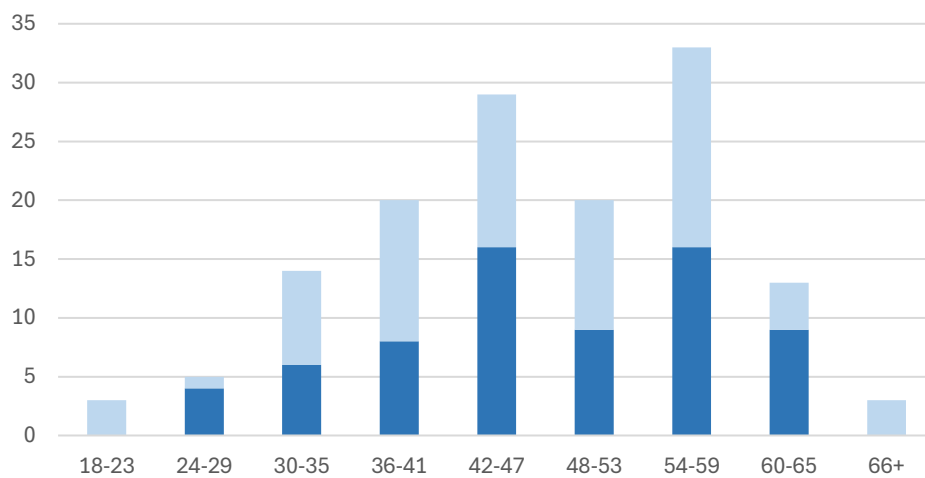
Publié le 11/03/2026

EFFECTIFS



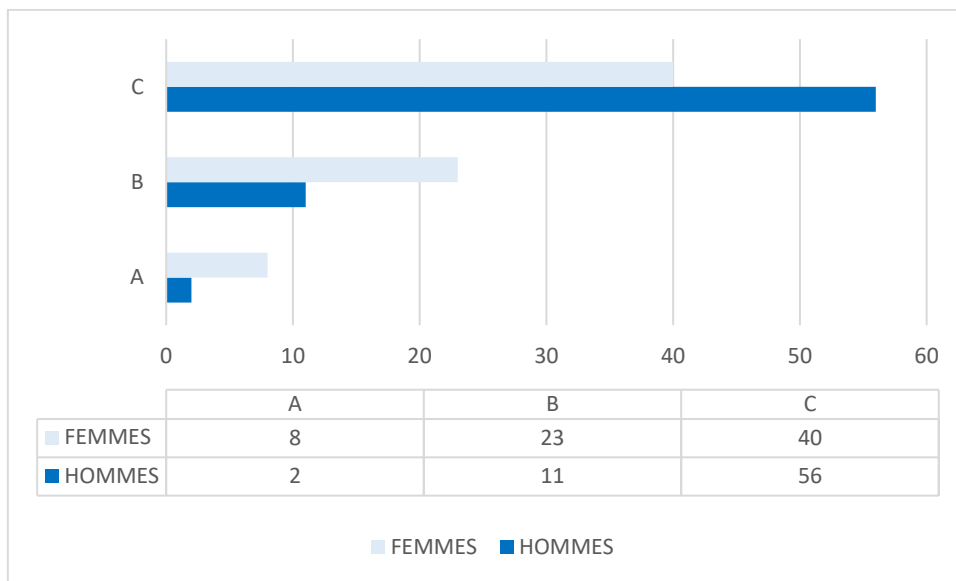
PYRAMIDE DES ÂGES

■ HOMMES ■ FEMMES

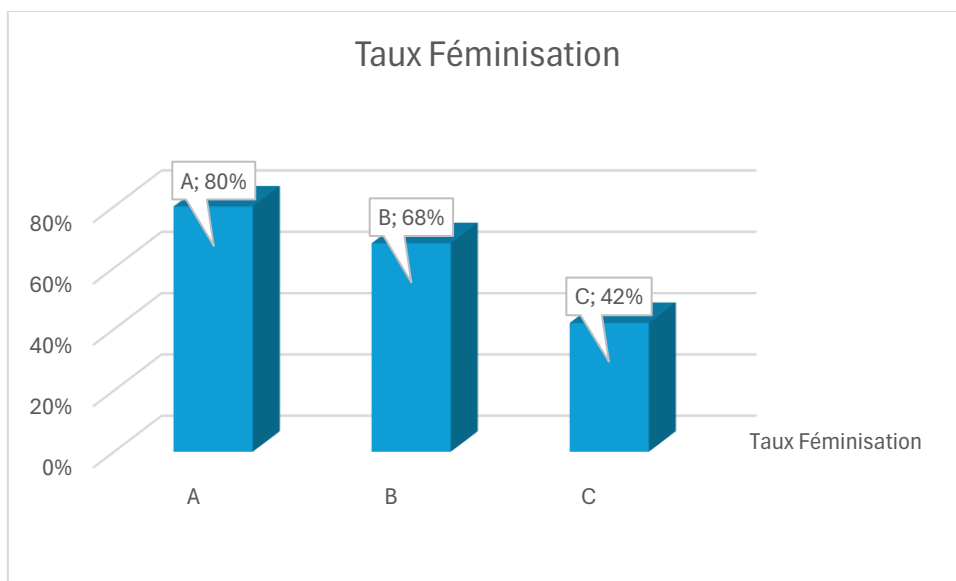


[L'égalité Femmes – Hommes est respectée au sein de Fumel Vallée du Lot dans les effectifs.](#)

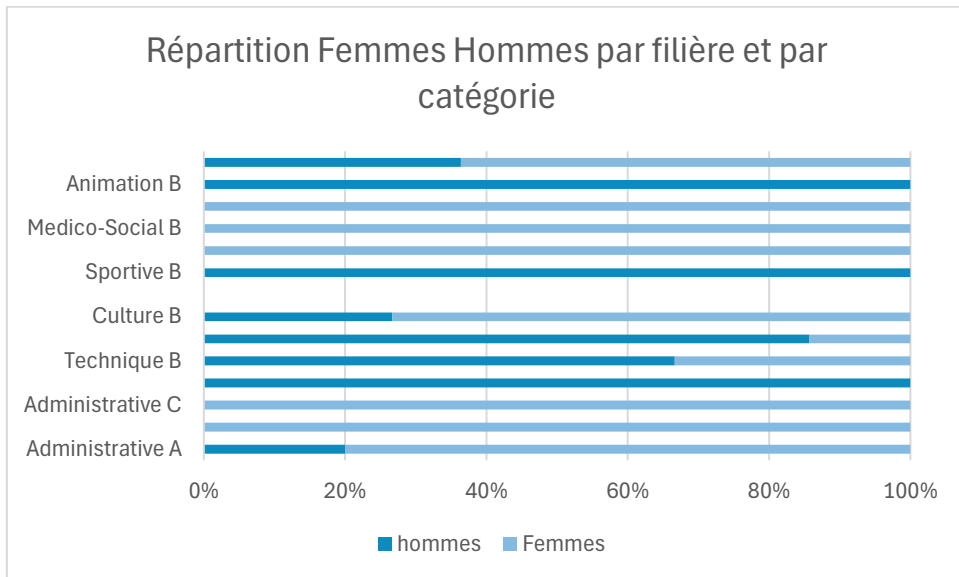
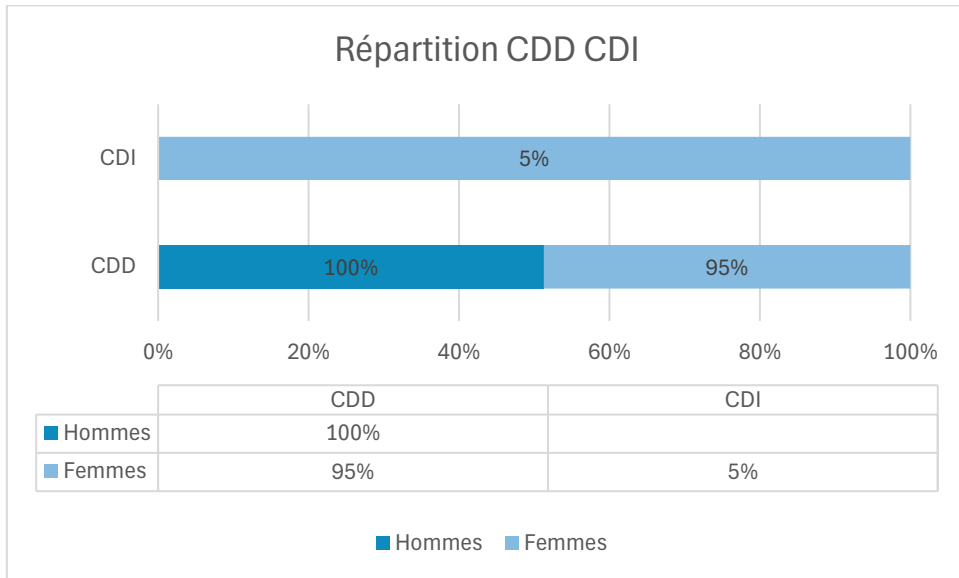
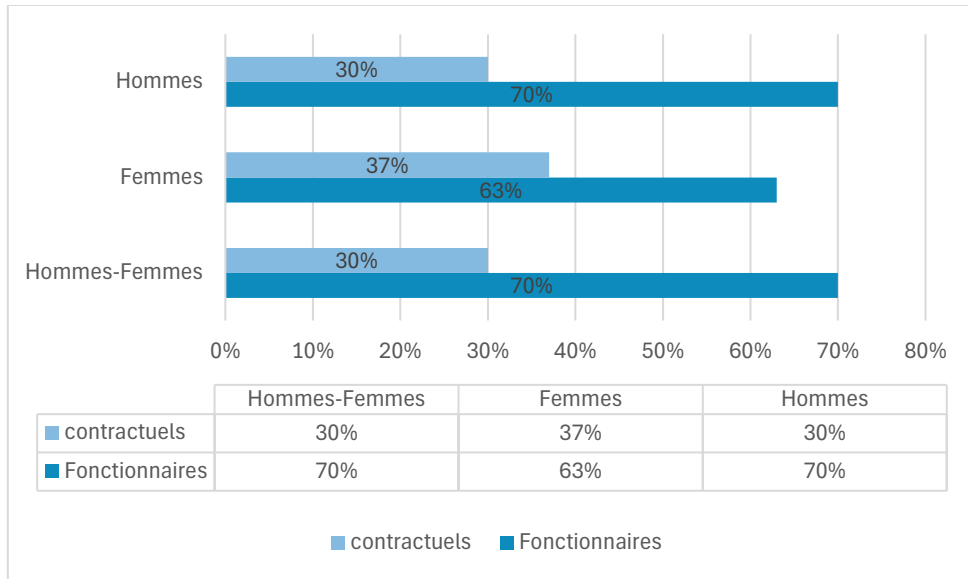
Répartition des agents par genre et par catégorie :

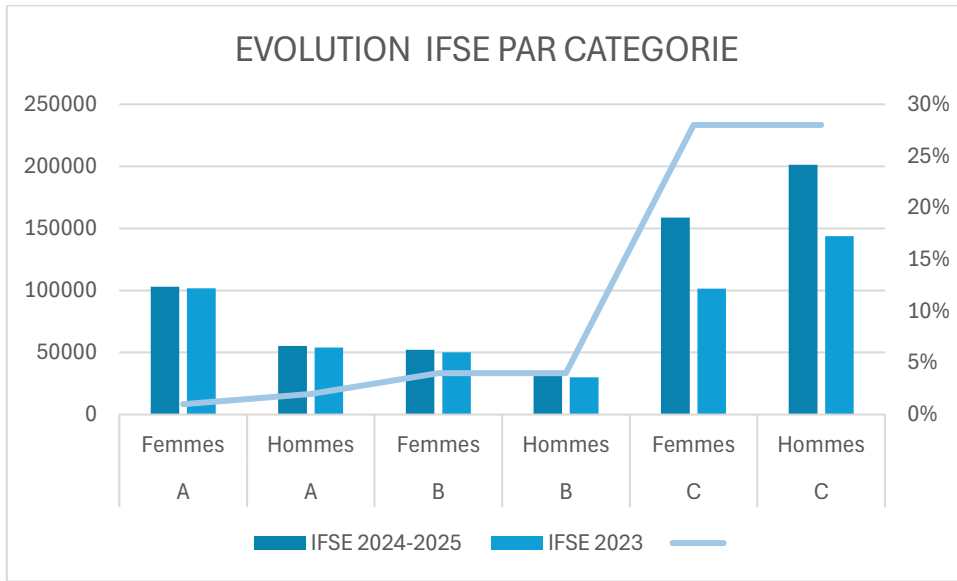
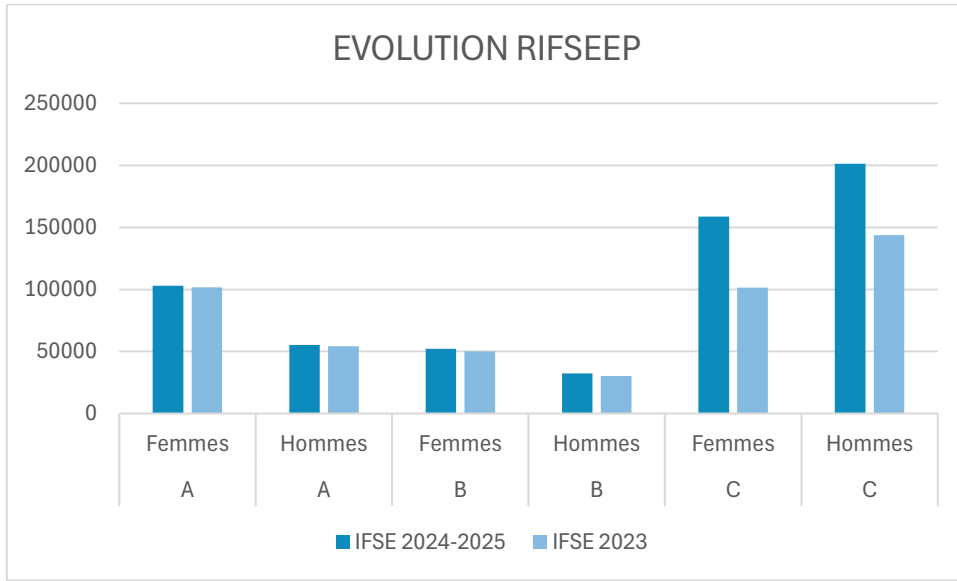


Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

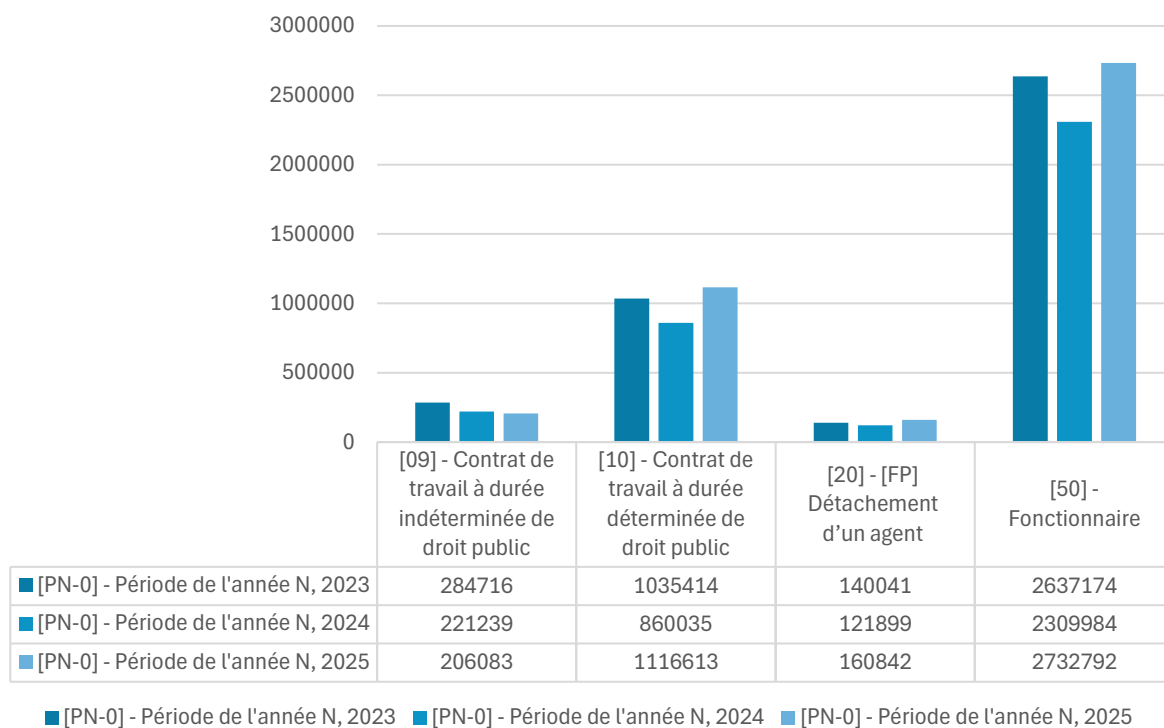


Répartition des Femmes et des Hommes par statut :





Rémunération annuelle Fonctionnaire - Contractuel CDD-CDI

**Ajustement du minimum de traitement**

À compter du 1er novembre 2025, le minimum de traitement de la Fonction Publique fait l'objet d'une revalorisation, via l'activation du mécanisme de l'indemnité différentielle.

Cet ajustement vise à garantir que le traitement des agents situés au minimum indiciaire ne soit pas inférieur au SMIC.

Cette mesure concerne principalement les agents de catégorie C les moins rémunérés.

Revalorisation du point d'indice (aucune hausse prévue pour 2026 – valeur maintenue à 4,92 €).

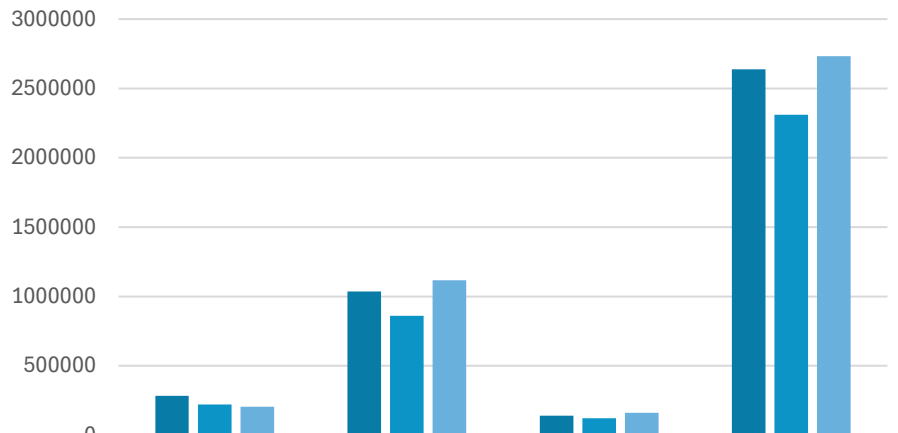
GVT positif - Impact du Glissement Vieillesse Technicité

Le GVT positif correspond à l'augmentation mécanique de la masse salariale liée à l'évolution normale des carrières des agents. Il résulte des avancements d'échelons, des avancements de grade et des promotions internes, qui entraînent chacun une progression de l'indice majoré. Ces mécanismes produisent une hausse naturelle du traitement indiciaire et représentent une composante structurelle des dépenses de personnel.

- GVT positif issu des avancements d'échelons, de grades et promotions internes.

- Tendances observées : +1,1 % à +1,3 % par an.

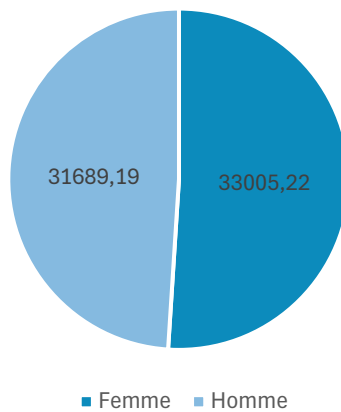
Rémunération annuelle Fonctionnaire - Contractuel CDD-CDI



	[09] - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public	[10] - Contrat de travail à durée déterminée de droit public	[20] - [FP] Détachement d'un agent	[50] - Fonctionnaire
■ [PN-0] - Période de l'année N, 2023	284716	1035414	140041	2637174
■ [PN-0] - Période de l'année N, 2024	221239	860035	121899	2309984
■ [PN-0] - Période de l'année N, 2025	206083	1116613	160842	2732792

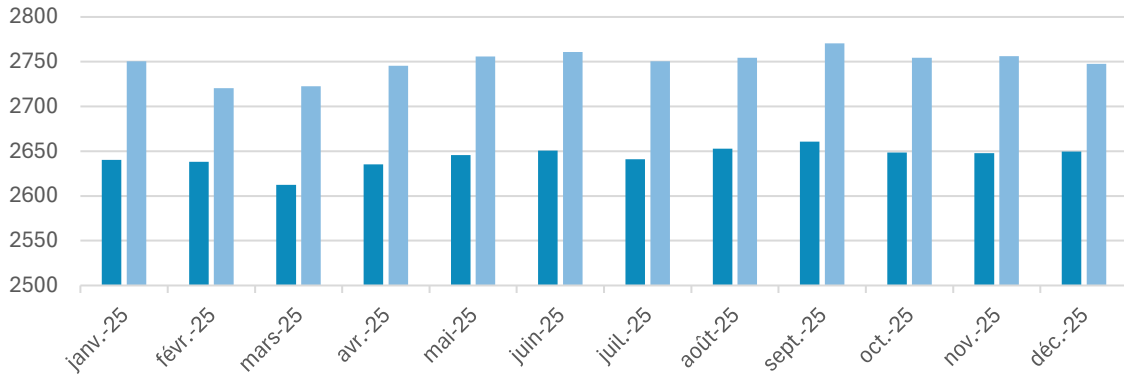
■ [PN-0] - Période de l'année N, 2023 ■ [PN-0] - Période de l'année N, 2024 ■ [PN-0] - Période de l'année N, 2025

Rémunération brute annuelle moyenne Femmes-Hommes



■ Femme ■ Homme

Evolution de la moyenne du salaire de base Hommes Femmes

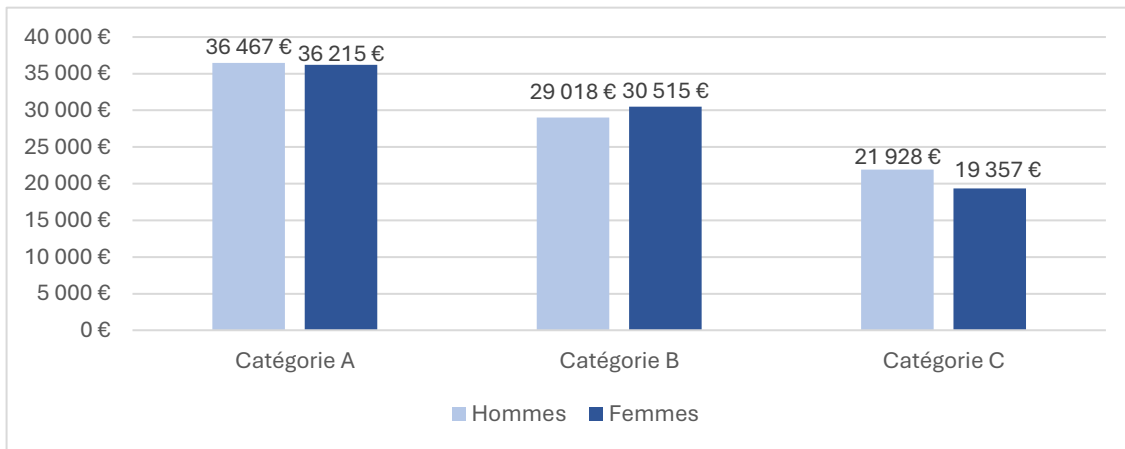


	janv.-25	févr.-25	mars-25	avr.-25	mai-25	juin-25	juil.-25	août-25	sept.-25	oct.-25	nov.-25	déc.-25
Hommes	2640,22	2638,25	2612,45	2635,4	2645,52	2650,84	2640,87	2652,78	2660,64	2648,52	2647,89	2649,51
Femmes	2750,43	2720,38	2722,45	2745,6	2755,7	2760,68	2750,41	2754,28	2770,64	2754,31	2756,31	2747,45

■ Hommes ■ Femmes

Rémunérations annuelles brutes moyennes en équivalent temps plein selon la catégorie hiérarchique et le statut :

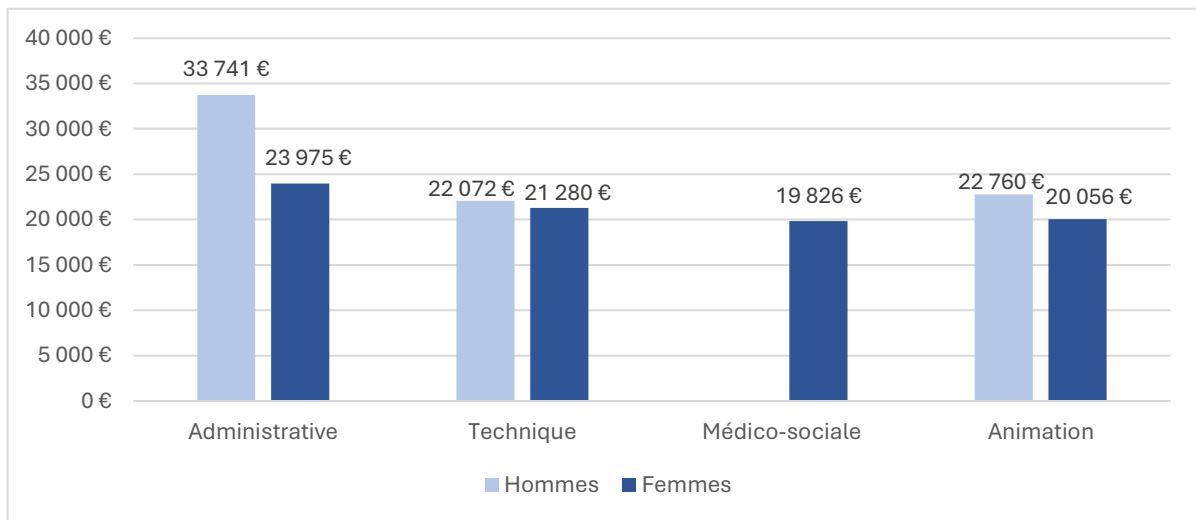
Fonctionnaires :



AR Prefecture

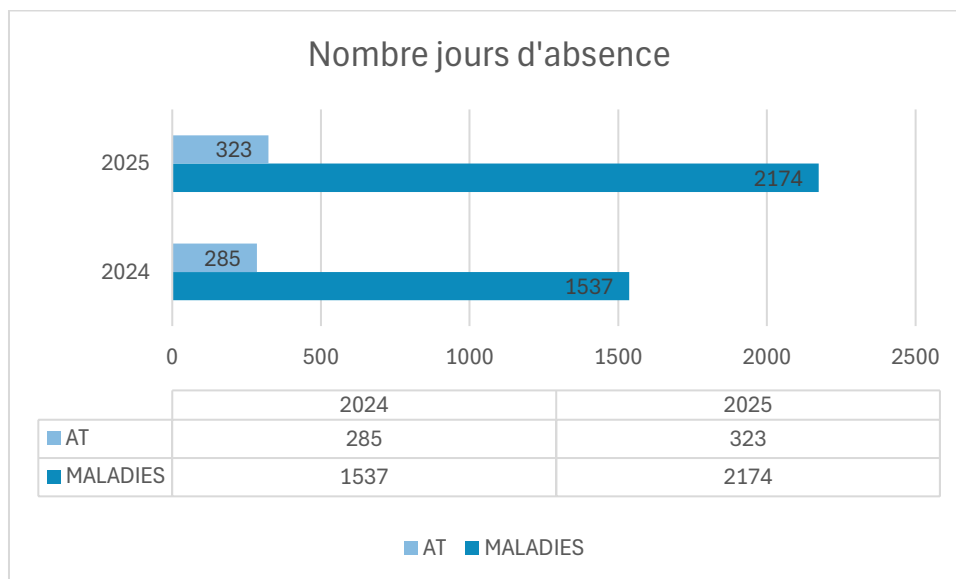
047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Rémunération annuelles brutes moyennes en équivalent temps plein selon la filière :



Les filières culturelle et sportive ne sont pas représentées en application du secret statistique qui s'applique lorsque le nombre d'agents est inférieure ou égale à 2.

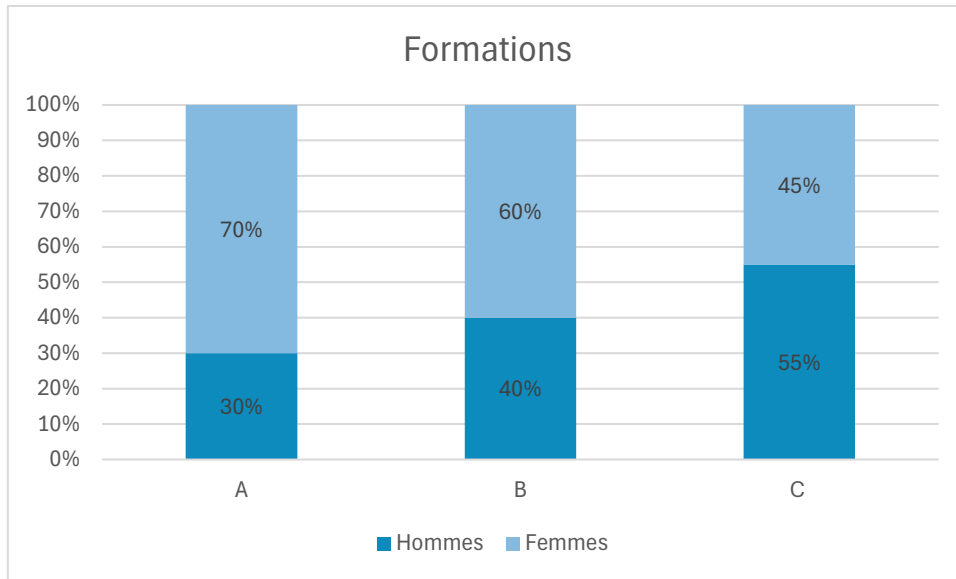
Absentéisme des agents permanents :



Formation

Au titre de l'année 2025, la collectivité a compté 54 départs en formation.

Nombre d'actions de formation en fonction de la catégorie et de la répartition femmes – hommes :



Acte de violence ou de harcèlement

Aucun acte de violence physique envers le personnel et d'harcèlement moral n'ont été remontés.

Un dispositif de signalement devra toutefois être mis en place.

3.3.3 Le Plan d'action

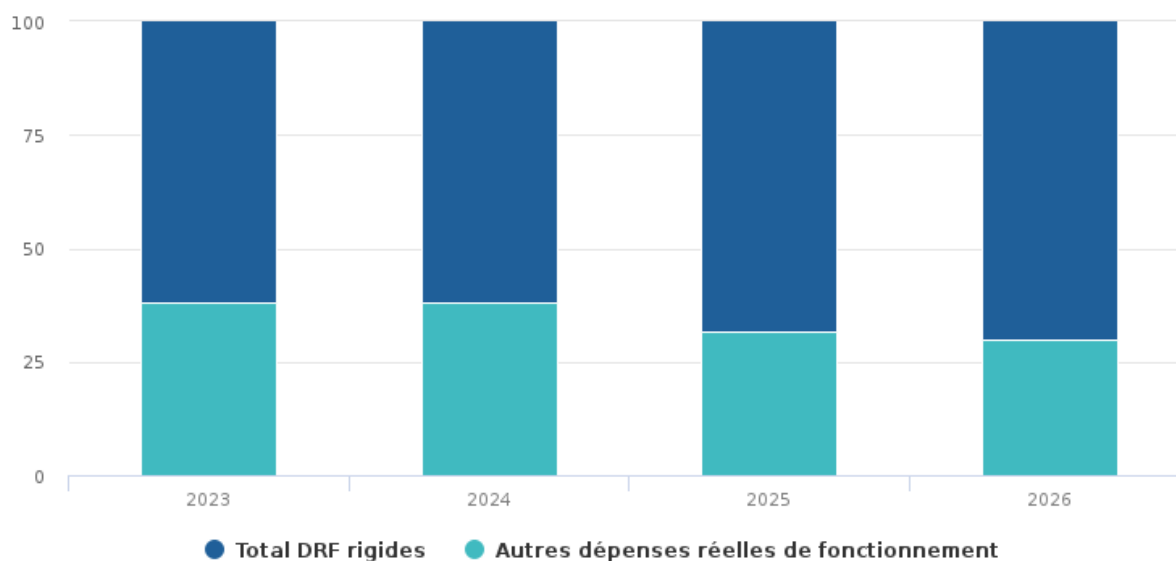
Axe	Mesure	Etat d'avancement
Axe 1 : Maintenir un niveau d'effectifs adapté aux besoins des services sans augmentation non maîtrisée.	Analyse fine des besoins par service pour définir les effectifs réellement nécessaires.	Réalisé
	Planification pluriannuelle des remplacements et recrutements (départs connus, renforts obligatoires, projets nouveaux).	Réalisé
Axe 2 : Favoriser les mobilités inter-services et inter-structures en particulier dans les filières techniques, administratives et petite enfance	Révision des fiches de poste et adaptation de l'organisation pour éviter la création non indispensable de nouveaux emplois.	En cours
	Développement de la mobilité interne pour optimiser les ressources existantes.	En cours
Axe 3 : Anticiper les départs à la retraite grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) renforcée.	<p>Cartographier les départs prévisionnels sur 3 à 5 ans pour identifier les services les plus exposés.</p> <p>Analyser les compétences critiques et les postes sensibles afin de prioriser les remplacements.</p> <p>Développer des plans de transfert de compétences : tutorat, binômes, périodes de chevauchement.</p> <p>Adapter les parcours professionnels pour favoriser la montée en compétences interne et limiter le recours systématique au recrutement externe.</p> <p>Programmer les recrutements suffisamment en amont pour réduire les tensions sur les métiers en difficulté d'attractivité.</p> <p>Former les agents pour préparer les futures mobilités ou prises de responsabilités dans le cadre d'une GPEC structurée.</p>	Programmé pour 2026

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

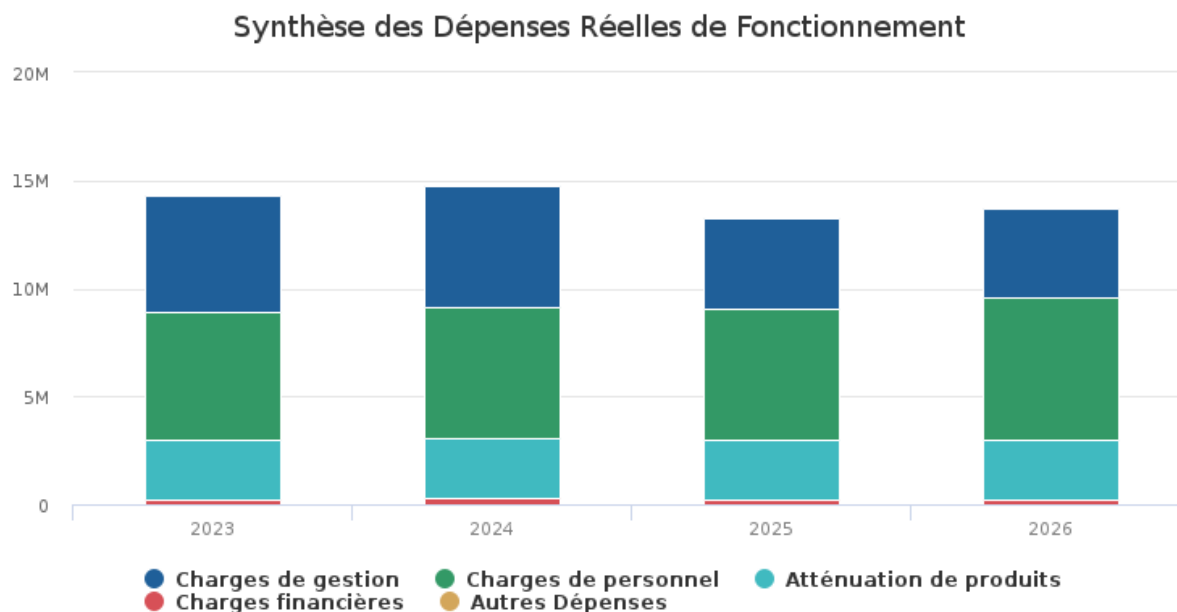


Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61,89 %	61,75 %	68,16 %	70,19 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38,11 %	38,25 %	31,84 %	29,81 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par l'EPCI de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1,4 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période.

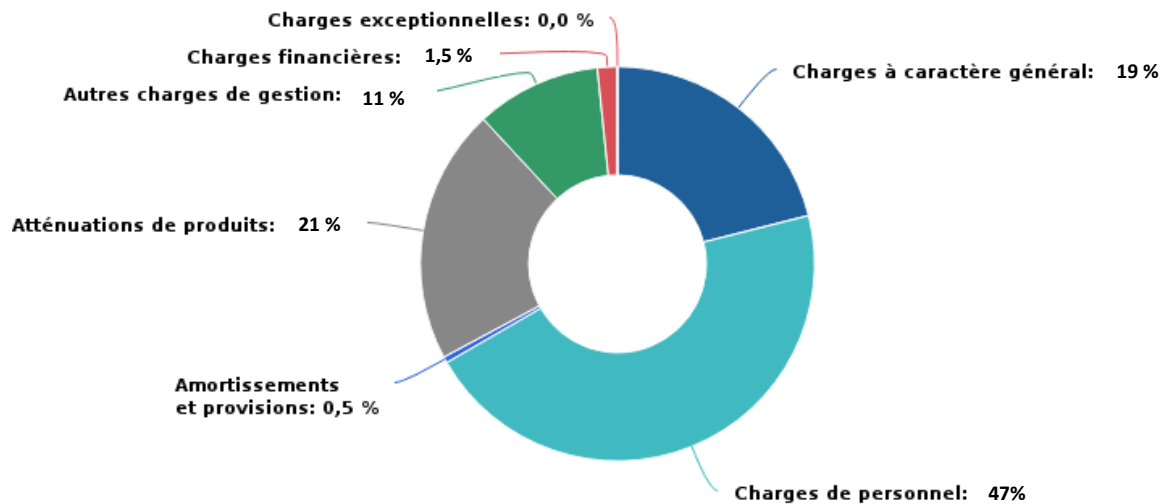


Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Charges de gestion	5 388 126,23 €	5 631 650,45 €	4 179 278,6 €	4 086 447 €	-24,16 %
Charges de personnel	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	6 082 970,65 €	6 449 378 €	8,68 %
Atténuation de produits	2 777 804,56 €	2 790 665,99 €	2 793 000,93 €	2 812 104 €	1,23 %
Charges financières	206 158,23 €	269 214,45 €	216 835,06 €	188 457 €	-8,59 %
Autres dépenses	103 543,64 €	26 163,65 €	68 863,04 €	800 €	-99,23 %
Total dépenses de fonctionnement	14 409 633,05 €	14 789 781,78 €	13 340 948,28 €	13 537 186 €	-6,05 %
Évolution en %		2,64 %	-9,8 %	1,47 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 537 186 €, soit 539,73 € / hab. Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2025 (531,9357 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 47.64 % des charges de personnel ;
- A 19.11 % des charges à caractère général ;
- A 11.07 % des autres charges de gestion courante ;
- A 20,51 % des atténuations de produit ;
- A 1,39 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les épargnes de l'EPCI

4.1 Les épargnes de l'EPCI

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

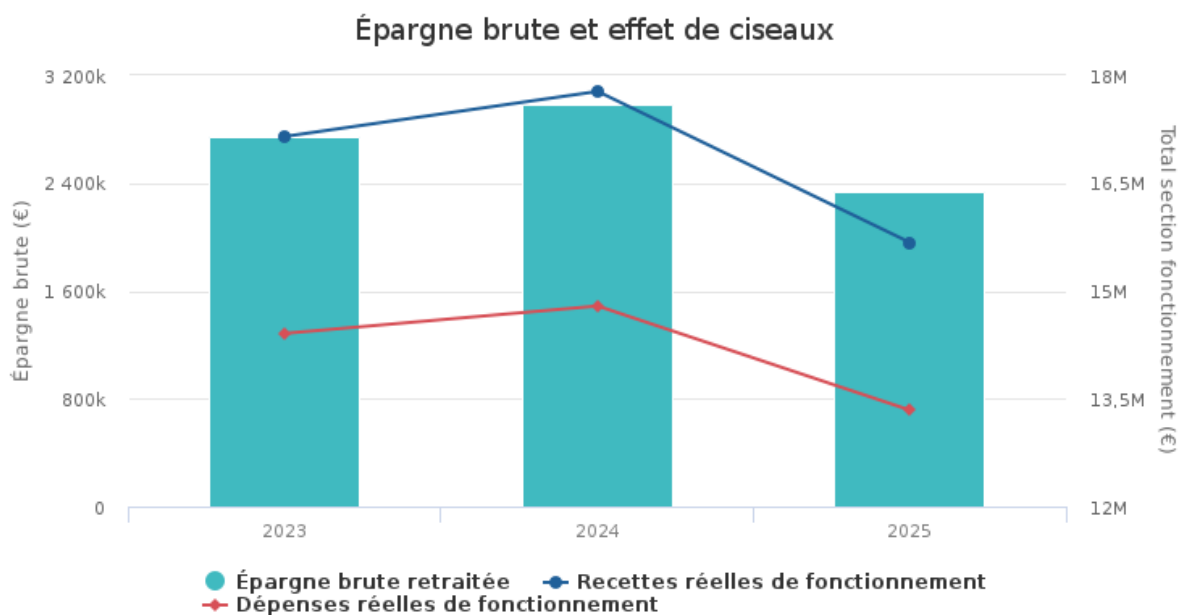
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

4.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	15 839 592,84 €	15 095 854,69 €	-12,27 %
Évolution en %		3,56%	-11,11%	-4,70%	
Dont produits de cession	57 500 €	45 171 €	136 898,8 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	14 409 633,05 €	14 789 781,78 €	13 340 948,28 €	13 537 186,00 €	-6,05 %
Évolution en %		2,64%	-9,8%	1,47%	
Épargne brute retraitée	2 740 759,48 €	2 985 956,48 €	2 333 421,37 €	1 558 668,69 €	-43,13%
Évolution en %		8,95%	-21,85%	-33,20%	

4.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

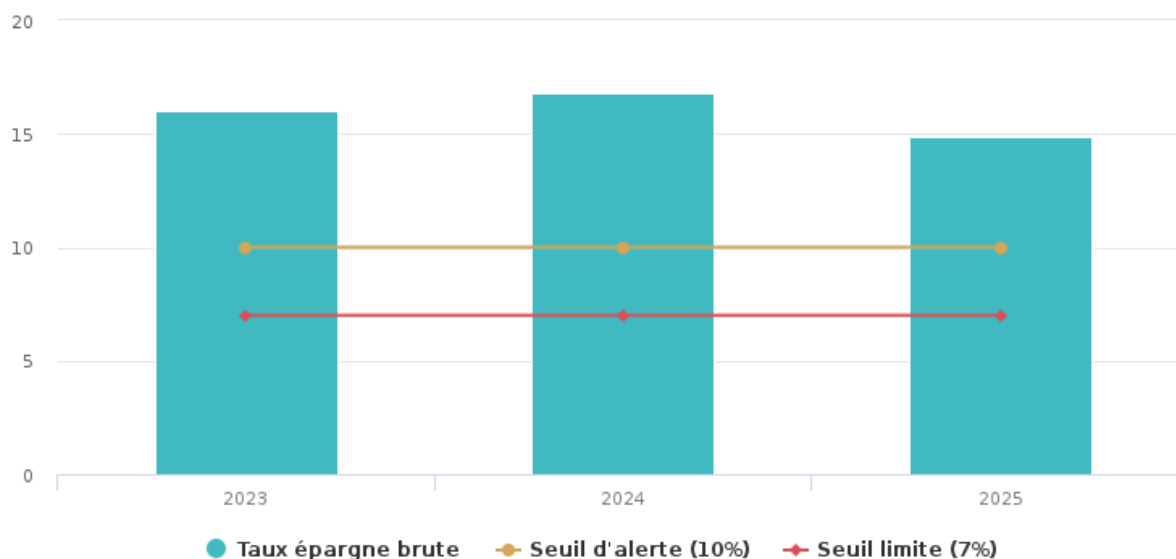
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

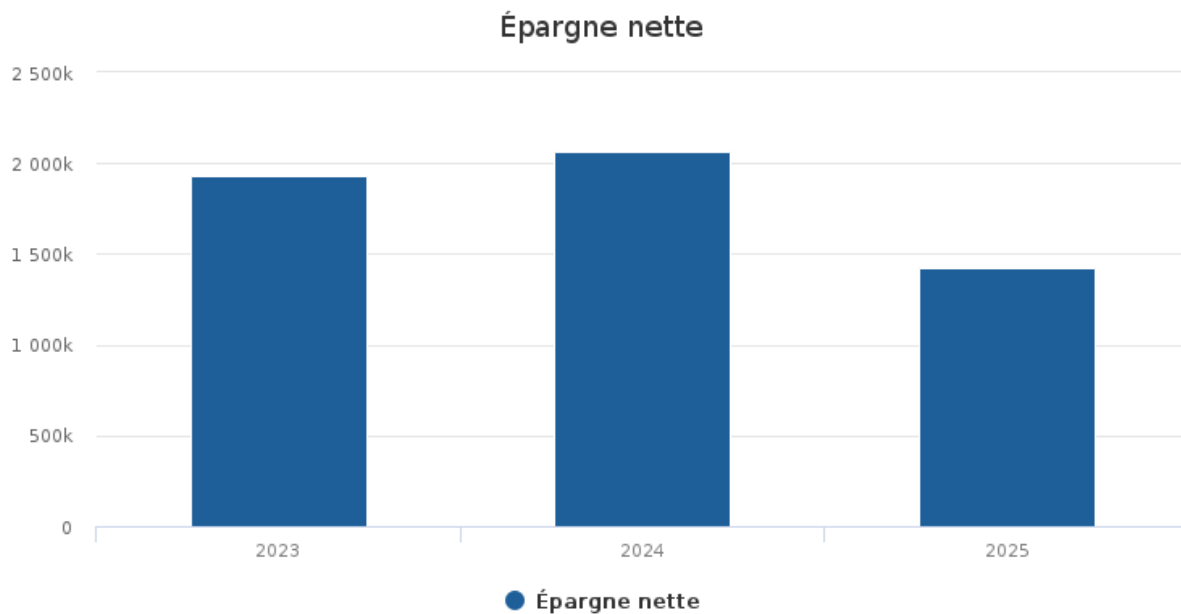
Année	2023	2024	2025
Epargne brute retraitée	2 740 759,48 €	2 985 956,48 €	2 333 421,37 €
Taux d'épargne brute %	15,98 %	16,8 %	14,88 %

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2023- >2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	15 839 592,84 €	15 095 854,69 €	-12,27 %
<i>dont produits de cession</i>	57 500 €	45 171 €	136 898,8 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	14 409 633,05 €	14 789 781,78 €	13 340 948,28 €	13 712 186 €	-4,84 %
Epargne brute retraitée	2 740 759,48 €	2 985 956,48 €	2 333 421,37 €	1 558 668,69 €	-43,10%
Taux d'épargne brute %	15,98 %	16,8 %	14,88 %	10,30 %	-
Amortissement de la dette	809 995,07 €	920 079,91 €	909 345,5 €	903 755 €	11,58%
Epargne nette	1 930 764,41 €	2 065 876,57 €	1 423 641,8 €	654 913,69 €	-66,08%
<i>Évolution en %</i>		7%	-31,09%	-54%	
Encours de dette	9 648 282 €	8 728 202 €	7 818 856 €	6 915 101 €	-28,33 %
Capacité de désendettement	3,52	2,92	3,35	4,44	-

5. Les investissements de l'EPCI

5.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	140 440,66 €	226 311,9 €	266 799,81 €	281 016 €
Immobilisations corporelles	4 320 376,71 €	3 158 143,01 €	1 787 973 €	4 556 480,71 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	90 755,56 €	36 800 €	31 518,22 €	102 476 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 551 572,93 €	3 421 254,91 €	2 086 291,03 €	4 939 972,71 €

Le PPI prévisionnel 2026 :

AR Prefecture

047-2019-20260304-2026A0
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

PROJET	SERVICE	DESCRIPTIF	MONTANT TTC	FINANCEMENT	
Politiques culturelles et Patrimoniales	MUSEE	MISES AUX NORMES : ascenseur, PAC, alarme, système clim et hydro, isolation thermique			
		Remplacement de 2 vidéo projecteurs	5 000,00 €		
		Mise aux normes évacuation en toiture (déplacement cheminées) pour fonctionnement SSI	10 800,00 €		
	EDA	Etude faisabilité EDA - site usine			
		EQUIPEMENT :	7 900,00 €	1 500,00 €	
	PATRIMOINE	STATUE DE LA PAIX : Eclairage	4 500,00 €		
CINEMA		Assistance MOA			
		Terrain	11 000,00 €		
		Concours - Moe	50 000,00 €		
		ETUDE : audit énergétique	3 000,00 €		
			92 200,00 €	1 500,00 €	
Amélioration des services publics	COMMUNICATION	REFONTE SITE INTERNET			
		ETUDE : stratégie marketing territorial - phases 1 et 2	54 230,00 €		
	ATELIER	ATELIERS TECHNIQUES : Pompes à carburant		19 200,00 €	4 000,00 €
		EQUIPEMENT EV : lève tracteur, tondeuse		9 600,00 €	
		EQUIPEMENT ATELIERS : scie à ruban + perceuse à colonne		18 000,00 €	
		MATERIEL ROULANT : fourgon intervention atelier		156 000,00 €	
		MATERIEL ROULANT : camion polybenne		84 000,00 €	15 000,00 €
		MATERIEL ROULANT : Mini-pelle		9 600,00 €	
		EQUIPEMENT : alarme		4 000,00 €	
		RENOVATION DES ATELIERS TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES : extension		715 084,00 €	72 000,00 €
	SIEGE	Ateliers Martiloque : nouveau atelier mécanique		60 000,00 €	
		Ateliers Martiloque - clôture		20 000,00 €	
		EQUIPEMENT : divers services		150 000,00 €	
		TRAVAUX : réfection toiture bac acier		6 000,00 €	
		ACQUISITION : Prévifrance		6 000,00 €	
EQUIPEMENT : Passage en leds			50 196,00 €		
EQUIPEMENT : divers services					
	EQUIPEMENT : stores + vmc				
			1 355 910,00 €	91 000,00 €	
Politiques Enfance et Jeunesse	ALSH LAGOLERE	EQUIPEMENT : logiciel			
		EQUIPEMENT : tables	6 550,00 €		
		Changement toboggan	5 200,00 €		
	ALSH LE FOULON	Changement barrière en haut de Lagrotère	2 150,00 €		
		TRAVAUX ENERGETIQUES : isolations, chauffage, vitres, renouvellement air, relamping	205 000,00 €	99 161,00 €	
		Rénovation énergétique bâtiment : MOE	12 000,00 €		
	ALSH CUZORN	EQUIPEMENT : Logiciel			
		EQUIPEMENT : logiciel			
	ACCUEIL ADOS	TRAVAUX : parking + gardes corps	28 000,00 €		
		EQUIPEMENT : alarme			
		Minibus	37 800,00 €	12 600,00 €	
ALSH CAP CAZI	EQUIPEMENT : pose wc à l'étage	500,00 €			
	EQUIPEMENT : Espace numérique - informatique	25 200,00 €			
	EQUIPEMENT : Espace numérique	2 400,00 €	13 800,00 €		
ALSH PENNE	EQUIPEMENT : logiciel				
	TRAVAUX : mise en conformité recommandation PMI (2026 : modif portes)	9 000,00 €			
	Sécurisation entrée et cour extérieure	12 000,00 €			
ALSH PENNE	EQUIPEMENT : Passage en leds	2 800,00 €			
	EQUIPEMENT : Adoucisseur	6 500,00 €			
	TRAVAUX : remise en état bâtiment - MOE	36 000,00 €			
	TRAVAUX : remise en état des murs intérieurs	12 000,00 €			
	EQUIPEMENT : Passage en leds	6 000,00 €			
			409 100,00 €	125 561,00 €	
Politiques Petite Enfance	CRECHE LA SOURIS VERTE	EQUIPEMENT : matériel cuisine + draps + autres+ logiciel + film vigipirate	6 000,00 €		
		EQUIPEMENT	500,00 €		
	CRECHE POMME D'HAPPY	EQUIPEMENT : alarme			
		TVX : dévoilement réseau EP	3 600,00 €		
RPE	Réfection toiture RPE Penne - Subv 40 % ?	40 000,00 €	12 000,00 €		
	EQUIPEMENT : frigo + micro-ondes	500,00 €			
			50 600,00 €	12 000,00 €	
Politiques de développement	ECONOMIE	SUBVENTION : ACP	15 000,00 €		
		AMENAGEMENT ZA : Eclairage St Sylv (30 000 €) + busage ZA PQ (120 000 €) + sécurisé incendie ZA Trentels (20 000 €)	170 000,00 €		
		Pépinière d'entreprises	20 000,00 €		
		AMENAGEMENT ZA / Giratoire de Payssel - super U - MOE	30 000,00 €		
		AMENAGEMENT ZA / Giratoire de Payssel - super U - PUP	500 000,00 €	275 000,00 €	
	AIDESA L'INSTALLATION : jeunes agri	12 000,00 €			
	URBANISME	PLU Frespech			
TOURISME	Permis de louer - logiciel				
	INGENIERIE + SUBV : OPAH	174 017,00 €	105 434,00 €		
USINE de FUMEL	INGENIERIE + SUBV : OPAH - RU	118 369,00 €	42 435,00 €		
	Subv d'invest nouveau OT	9 876,00 €			
	TRAVAUX : désamiantage toiture annexe maison du directeur	100 000,00 €			
			1 149 262,00 €	422 869,00 €	
Politiques sportives	AERODROME DE MONTAYRAL	TRAVAUX : Piste - réparation fissures	27 000,00 €		
	STADE TOURNON	ETUDE : tvx	10 000,00 €		
	BASSIN	AMENAGEMENT INT : Déshumidification Autolaveuse	50 600,00 €		
			15 000,00 €		
			102 600,00 €	- €	
Mobilité - Déplacements	MOBILITE DOUCE	TRAVAUX : Jalonnement, signalétique	70 000,00 €		
	OUVRAGES D'ARTS	TRAVAUX MOE	60 000,00 €		
	VOIRIE	TRAVAUX : programme voirie 2026	500 000,00 €		
		Panneaux	10 000,00 €		
	APPLICATION : relevé terrain,	6 000,00 €			
	TRAVAUX : participation financière aménagt bourg	45 000,00 €			
			691 000,00 €	- €	
Politiques santé	MSP FUMEL	AMENAGEMENT : espace accueil médecins libéraux	4 500,00 €		
	MSP TOURNON	TRAVAUX : création de drains + fondations	7 000,00 €		
	MSP ST SYLVESTRE	TRAVAUX : création de 2 cabinets dentaires + mobilier	2 500,00 €		
	MSP PENNE	AMENAGEMENT / local à archives + alarme + fenêtres	7 800,00 €		
	MSP ST SYLVESTRE	AMENAGEMENT : local professionnel de santé	3 000,00 €		
	TRAVAUX : Extension parking -	261 000,00 €			
			285 800,00 €	- €	
Politiques environnementales et transition écologique	RI	EQUIPEMENT : fin du programme			
	DECHETERIES	TRAVAUX : fin du programme			
			- €	44	
Politiques d'Aménagement	Travaux divers	Travaux	803 500,00 €	- €	
			4 939 972,00 €	652 930,00 €	

5.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	4 551 572,93 €	3 421 254,91 €	2 086 291,03 €	4 939 972,71 €
Remboursement de la dette	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,5 €	903 755 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	667 905,50 €
Dépenses d'ordre	535 799,59 €	259 609,10 €	0 €	288 362,58 €
Total dépenses d'investissement (hors RAR)	5 897 367,59 €	4 601 747,7 €	2 995 636,53 €	6 132 090,29 €
Déficit reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	658 956,21 €

5.3 Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	405 637,24 €	713 219,82 €	344 726,93 €	633 930,29 €
FCTVA	555 426,16 €	725 539,8 €	255 814,17 €	0 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	0 €	0 €	-0 €	56 500 €
Produits des cessions	0 €	0 €	0 €	281 705 €
Fonds affectés (amendes ...)	0 €	0 €	0 €	0 €

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

Année	2023	2024	2025	2026
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 445 430,41 €	1 736 951,82 €	799 595,28 €	1 310 017,71 €
Emprunts	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	16 844 €
Recettes d'ordre	1 648 482,04 €	1 496 912,3 €	0 €	1 245 687 €
Recettes d'investissement	6 054 975,85 €	4 672 623,74 €	1 456 636,38 €	3 544 684 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €

5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2026.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de l'EPCI (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	4 551 572,93 €	3 421 254,91 €	2 086 291,03 €	4 939 972,72 €
Remboursement de la dette	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,5 €	903 755 €
Dépenses d'ordre	535 799,59 €	259 609,1 €	0 €	288 362,58 €

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

Année	2023	2024	2025	2026
-------	------	------	------	------

Restes à réaliser - - - 667 905,5 €

Dépenses d'investissement (hors RAR)	5 897 367,59 €	4 601 747,7 €	2 995 636,53 €	6 132 090,29 €
--------------------------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

Année	2023	2024	2025	2026
-------	------	------	------	------

Subvention d'investissement 405 637,24 € 713 219,82 € 344 726,93 € 633 930,29 €

FCTVA 555 426,16 € 725 539,8 € 255 814,17 € 0 €

Autres ressources -0 € 0 € 56 500 € 338 205 €

Recettes d'ordre 1 648 482,04 € 1 496 912,3 € 0 € 1 245 687 €

Emprunt 2 000 000 € 0 € 0 € 0 €

Autofinancement 1 445 430,41 € 1 736 951,82 € 799 595,28 € 1 310 017,71 €

Restes à réaliser - - - 16 844 €

Recettes d'investissement	6 054 975,85 €	4 672 623,74 €	1 456 636,38 €	3 544 684 €
---------------------------	----------------	----------------	----------------	-------------

Résultat n-1	0 €	0 €	0 €	-658 956,21 €
--------------	-----	-----	-----	---------------

5.5. Endettement de l'EPCI

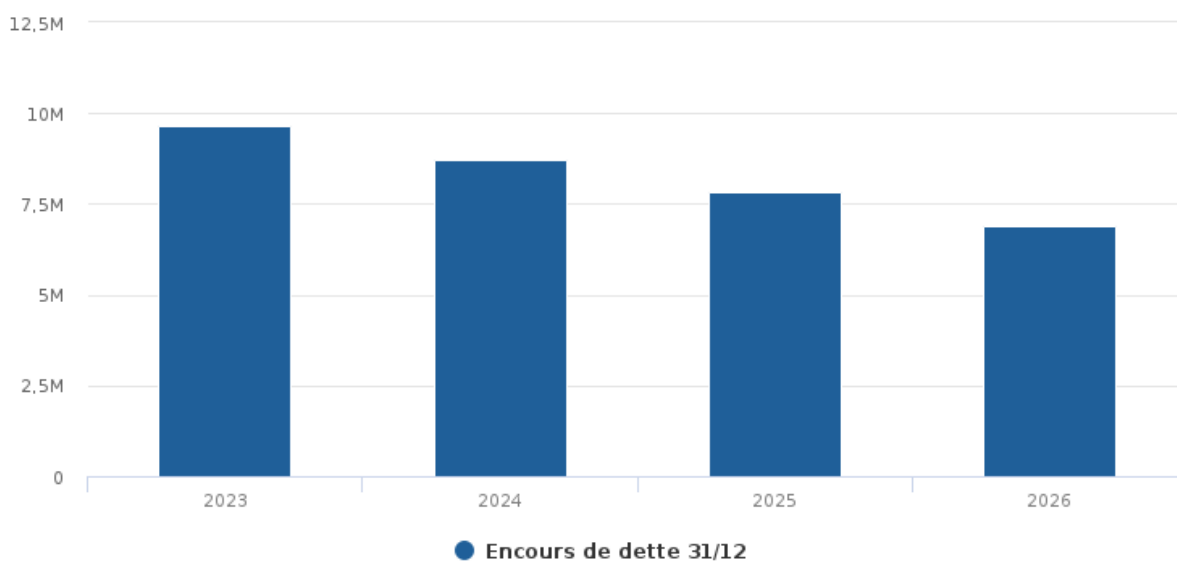
5.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 6 915 101 €.

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

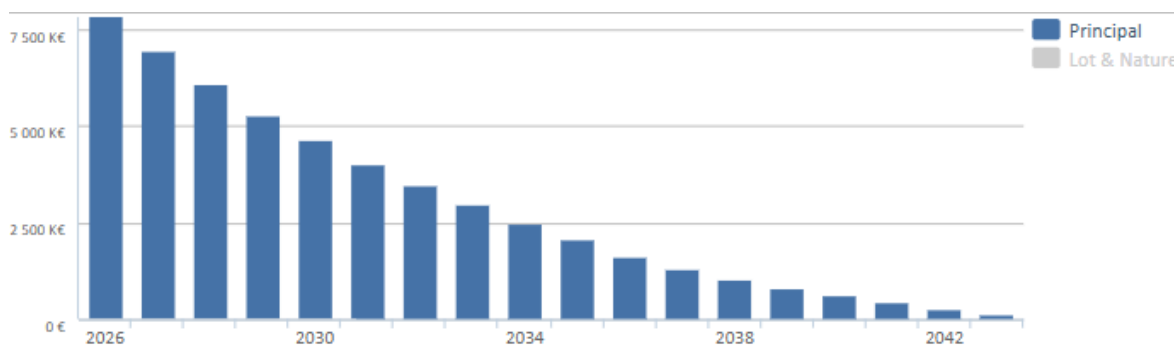
Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 1,37 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2023->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Intérêts de la dette	189 390,42 €	279 303,73 €	221 728,67 €	194 430 €	2,66 %
Remboursement du capital	809 995,07 €	920 079,91 €	909 345,5 €	903 755 €	11,58 %
Annuités	999 385,49 €	1 199 383,64 €	1 131 074,17 €	1 098 185 €	9,89 %
Encours de dette au 31 dec.	9 648 282 €	8 728 202 €	7 818 856 €	6 915 101 €	-28,33 %
<i>Évolution en %</i>		-9,54%	-10,42%	-11,56%	

Profil d'extinction de la dette



Extinction Encours et annuités - Budget Principal

Année	Dette réelle	
	Encours au 01/01/N	Annuités au 01/01/N
2026	7 818 856,76	1 093 121,59
2027	6 915 121,88	1 021 310,80
2028	6 059 604,54	937 291,46
2029	5 267 746,57	762 244,84
2030	4 626 825,79	730 675,41
2031	4 006 687,44	637 274,42
2032	3 469 749,39	586 354,18
2033	2 974 468,74	577 613,76
2034	2 478 328,90	508 297,44
2035	2 041 312,95	480 060,26
2036	1 623 403,81	404 703,02
2037	1 271 250,00	302 634,70
2038	1 011 250,00	241 587,20
2039	803 750,00	221 483,84
2040	608 750,00	214 666,70
2041	413 750,00	170 616,42
2042	256 250,00	152 263,46
2043	111 250,00	113 416,10
	51 758 356,77	9 155 615,60

5.5.2 La solvabilité de l'EPCI

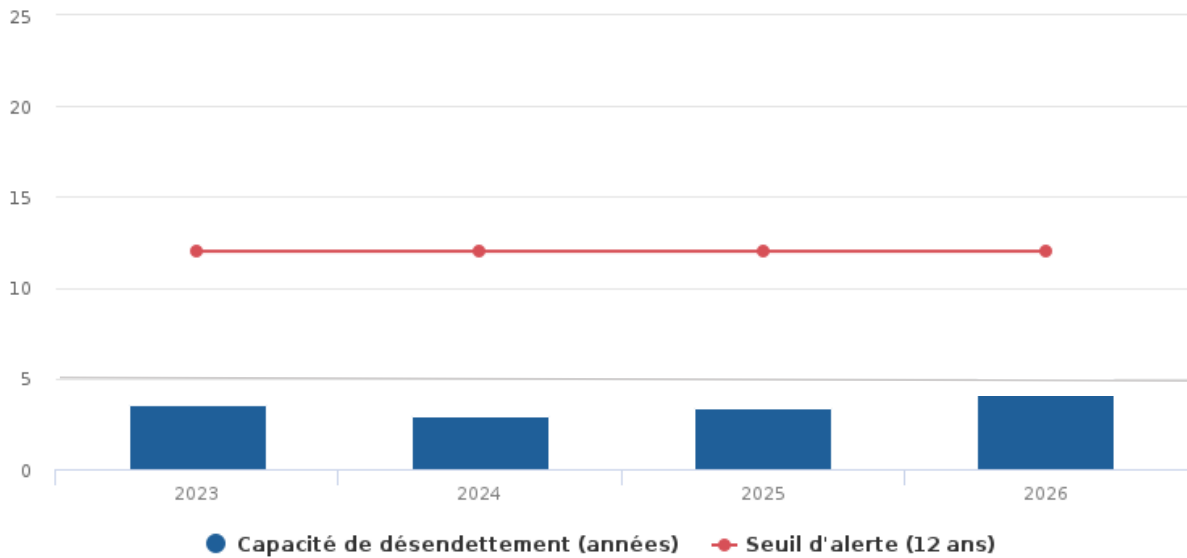
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un

équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI français se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	2 740 759,48	2 985 956,48	2 333 421,37	1 558 668,69
Encours de dette (€)	9 648 282	8 728 202	7 818 856	6 915 101

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
Reçu le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026

Année	2023	2024	2025	2026
Taux d'endettement (%)	56,07 %	48,98 %	49,36 %	45,81 %
Dette / hab.	384,7923	347,9035	311,7566	275,7217
Capacité de désendettement (année)	3,52	2,92	3,35	4,44

6. Les budgets annexes

6.1 Budget annexe du Centre Intercommunal de Santé

Le budget de cet établissement administratif a été créé le 1/04/2021. Il est soumis à l'instruction budgétaire M57 (Services Publics Administratifs), avec une autonomie financière.

Cet établissement propose des soins médicaux et dentaires.

BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Report	Propositions 2026
011	Charges à caractère général	150 435,30	173 860,00	109 686,78	0,00	162 370,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	466 235,53	488 830,00	488 455,78	0,00	634 823,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	6 245,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 652,73	2 255,48	2 255,48	0,00	2 648,37
65	Autres charges de gestion courante	949,00	3 410,52	1 420,23	0,00	1 700,00
67	Charges spécifiques	419,40	500,00	152,88	0,00	2 000,00
Dépenses de Fonctionnement		623 691,96	675 101,00	601 971,15	0,00	803 542,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	23 600,13	0,00	0,00	37 046,04
013	Atténuations de charges	41 677,13	33 000,87	31 349,23	0,00	20 000,96
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	448 135,74	440 500,00	410 166,13	0,00	560 000,00
74	Dotations et participations	128 802,07	178 000,00	173 629,82	0,00	186 295,00
75	Autres produits de gestion courante	4 713,96	0,00	271,88	0,00	200,00
Recettes de Fonctionnement		623 328,90	675 101,00	615 417,06	0,00	803 542,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 319,47	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 537,73	10 000,53	1 441,70	0,00	4 596,00
Dépenses d'investissement		14 537,73	12 320,00	1 441,70	0,00	4 596,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	1 947,63
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0,00	6 245,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 652,73	2 255,48	2 255,48	0,00	2 648,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 418,33	3 819,52	3 453,32	0,00	0,00
Recettes d'investissement		7 071,06	12 320,00	5 708,80	0,00	4 596,00

Les principales dépenses et recettes sont liées aux activités professionnelles.

Pour l'activité dentaire :

- En dépenses, il s'agit des achats de consommables et de prothèses mais également les charges de personnel.
- En recettes, il s'agit des produits des services (part caisses de sécurité sociale et part patient)

Pour l'activité médicale :

- Il s'agit principalement des charges de personnel
- En recettes, il s'agit des produits des services (part caisses de sécurité sociale et part patient)

L'ensemble des autres dépenses concernant le fonctionnement de la structure et les charges de personnel administratif.

Le budget est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal et est estimé pour 2026 à un montant de 151 295,00 €.

Le personnel du CIS se compose de :

- 2 chirurgiens dentiste TC + 1 assistant dentaire TC
- 1 médecin TC
- 2 secrétaires médicales TC
- 1 coordonnateur TNC

Le personnel est maîtrisé en 2026.

6.2 Budget annexe Lot et Nature

Ce budget est un héritage de la fusion de 2017.

Il regroupe 2 activités déterminées géographiquement sur les communes de Penne d'Agenais et de St Sylvestre :

- Les berges du Lot (entretien des pontons et accessoires). L'exploitation de la capitalerie et les locations d'embarcations seront confiées à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Lot en 47.
- Le site Nature de Ferrié (Jeux d'eaux, city Stade, Restaurant, Maison de la Pêche).

BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports	Propositions 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274,60
011	Charges à caractère général	16 721,37	35 925,00	28 544,24	0,00	24 474,48
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 075,56	11 050,00	10 264,44	0,00	11 050,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 053,84	136 450,37	136 448,56	0,00	53 201,32
65	Autres charges de gestion courante	0,00	500,00	3,00	0,00	210,00
66	Charges financières	4 183,89	3 689,63	3 687,67	0,00	3 279,60
67	Charges exceptionnelles	80,00	100,00	0,00	0,00	100,00
Dépenses de fonctionnement		102 114,66	187 715,00	178 947,91	0,00	93 590,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 014,33	12 014,33	12 014,33	0,00	12 014,33
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises	17 405,43	20 000,67	12 676,31	0,00	15 000,67
74	Subventions d'exploitation	47 178,92	146 265,00	146 265,00	0,00	58 125,00
75	Autres produits de gestion courante	25 515,98	5 434,00	2 716,67	0,00	8 450,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 001,00	4 001,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement		102 114,66	187 715,00	177 673,31	0,00	93 590,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 014,33	12 014,33	12 014,33	0,00	12 014,33
16	Emprunts et dettes assimilées	34 659,36	22 008,00	22 007,23	0,00	22 415,00
21	Immobilisations corporelles	2 060,99	214 826,67	82 194,95	4 380,00	147 022,67
Dépenses d'investissement		48 734,68	248 849,00	116 216,51	4 380,00	181 452,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	112 398,63	0,00	0,00	132 630,68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 053,84	136 450,37	136 448,56	0,00	53 201,32
Recettes d'investissement		71 053,84	248 849,00	136 448,56	0,00	185 832,00

Pour les berges du Lot :

- En dépenses, il s'agit principalement de l'entretien des pontons et belvédères. Les dépenses sont maîtrisées.
- Pour mémoire, le crédit-bail lié au Restaurant sur la Commune de St Sylvestre s'est terminé en octobre 2024.

Pour les activités afférentes au Site Nature de Ferrié :

- En dépenses, il s'agit principalement des charges de personnel de l'accueil des Jeux d'Eaux, du gros et petit entretien de cette structure et de ses abords.
- En recettes, il s'agit des produits des services (droits d'entrée jeux d'eaux) et des loyers du Restaurant situé sur ce site (nouveau restaurateur depuis la fin d'année 2025).

Le budget est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal et est estimé pour 2026 à un montant de 58 125,00 €.

6.3 Budget annexe « Service Environnement »

Ce budget a été créé le 1/10/2024. Il est soumis à l'instruction budgétaire M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux), avec une autonomie financière.

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes du service environnement avec comme principale recette, la recette issue la facturation de la redevance incitative dite « Redevance Déchets » (particuliers et professionnels).

Il s'agit du 2^{ème} exercice de ce budget annexe.

En ce qui concerne le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes, il convient de rappeler que l'interdiction prévue aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ne s'applique pas :

« *Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices* ».

BUDGET ANNEXE SERVICE ENVIRONNEMENT						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Report	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	0,00	2 339 058,00	2 157 696,03	0,00	2 439 446,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 411 645,00	1 233 234,12	0,00	1 392 870,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	717 070,00	717 006,91	0,00	746 100,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	86 973,00	85 615,93	0,00	51 500,00
66	Charges financières	0,00	39 824,00	39 802,27	0,00	137 760,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	23 000,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgét.)	0,00	181 500,00	181 500,00	0,00	255 000,00
Dépenses de fonctionnement		0,00	4 779 070,00	4 414 855,26	0,00	5 045 676,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	326 963,61
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	47 770,00	47 765,91	0,00	69 362,00
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services, marchandises	0,00	3 799 800,00	3 825 672,08	0,00	3 793 600,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00	20 000,00	15 588,00	0,00	16 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	902 300,00	895 594,92	0,00	786 450,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 000,00	8 739,05	0,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	200,00	1 500,00	0,00	2 000,00
Recettes de fonctionnement		0,00	4 779 070,00	4 794 859,96	0,00	5 045 676,00
020	Dépenses imprévues	0,00	49 840,00	0,00	0,00	41 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	47 770,00	47 765,91	0,00	69 362,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	56 500,00	56 500,00	0,00	56 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 032 360,00	353 474,45	465 325,00	815 238,00
Dépenses d'investissement		0,00	1 186 470,00	457 740,36	465 325,00	982 100,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	412 283,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	717 070,00	717 006,91	0,00	746 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	86 000,00	2 960,63	0,00	53 041,09
13	Subventions d'investissement	0,00	383 400,00	150 056,73	0,00	236 000,00
Recettes d'investissement			1 186 470,00	870 024,27	0,00	1 447 425,00

En dépenses de fonctionnement, les principaux postes de dépenses sont :

- Le traitement des déchets, le fonctionnement du service (collecte, tri ,4 déchèteries) et le remboursement des charges payées par le budget principal
- Les charges de personnel (la Responsable du service sera seule imputée sur ce budget ; les autres personnels restent sur le budget principal moyennant remboursement des salaires et charges).
- Les charges financières seront supportées par le budget principal et remboursées par le BA
- Le chapitre 68 fera l'objet d'un provisionnement pour créances douteuses.

En recettes de fonctionnement, les principaux postes de recettes sont :

AR Prefecture

047-200068930-20260304-2026A01DGRF-DE
 Reçu le 11/03/2026
 Publié le 11/03/2026

- Les prestations de service : Redevance déchets, broyage, badges perdus, revente matériaux etc...
- Les subventions : Eco-organismes (686 450 €) + CC FVL (100 000 €).

En dépenses d'investissement, les principaux postes de dépenses sont :

- Idem pour le capital que les charges financières
- La fin des mises aux normes des déchèteries (Blanquefort et Tournon d'Agenais, Aménagement Ateliers Martiloque : partie Env) : 165 238 €
- L'achat d'un véhicule multi grue (Penne) : 330 000 €
- Achats divers : 320 000 € (colonnes, bennes, composteurs ...)

6.4 Budget annexe « VOIRIE »

Ce budget retrace les travaux effectués par le personnel de CC FVL pour le compte des Communes sur des travaux hors compétences transférées.

Des devis et des conventions sont établis au fur et à mesure fixant ainsi le champ d'intervention.

BUDGET ANNEXE VOIRIE - COMPTE DE TIERS						
Chapitre	Désignation	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	Reports	Propositions 2026
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,64	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9,36	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	9 800,00	26 487,00	5 200,00	21 287,00	0,00
	Dépenses d'investissement	9 800,00	26 487,00	5 200,00	21 287,00	0,00
					21 287,00	
4582	Recettes (à subdiviser par opération)	7 030,00	26 487,00	5 200,00	21 287,00	0,00
	Recettes d'investissement	7 030,00	26 487,00	5 200,00	21 287,00	0,00
					21 287,00	

7. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	574,6843	589,5162	531,9357	539,76
2 - Fiscalité directe € / hab.	149.37	152.7	163.46	165.87
3 - RRF € / hab.	686,2843	710,336	630,416	601,9081
4 - Dép d'équipement € / hab.	177.91	134.9	81.93	196,97
5 - Dette / hab.	384,7923	347,9035	311,7566	275,7217
6 DGF / hab	40.16	42.68	45.37	43,46
7 - Dép de personnel / DRF	41,18 %	41,06 %	45,6 %	47,6 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,45 %	88,16 %	90,13 %	91,17 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,45 %	19,2 %	13,2 %	31,19 %
11 - Encours de la dette /RRF	56,07 %	54,14 %	61,02 %	45,81 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par l'EPCI sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « EPCI + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de l'EPCI peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux EPCI par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)